

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DASES 625G : Subvention à l'association Comité officiel des fêtes et d'action sociale de Montmartre et du 18e arrondissement.

Mme Liliane CAPELLE, Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteures.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des activités territoriales, notamment les articles L. 3.411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012 par lequel M. le Maire de Paris Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Comité officiel des fêtes et d'action sociale de Montmartre et du 18e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Madame Liliane Capelle et Madame Olga Trostiansky au nom de la 6e commission ;

Délibère

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2012 à l'association Comité officiel des fêtes et d'action sociale de Montmartre et du 18e arrondissement (18^e) (D01752 – Simpa n° 57622 – dossier n° 2012_07066).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2012 à l'association Comité officiel des fêtes et d'action sociale de Montmartre et du 18e arrondissement (18^e) (D01752 – Simpa n° 57622 – dossier n° 2012_07065).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée pour un montant total de 6.500 € sur les crédits départementaux du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement :

- 3.500 € à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 (subvention au titre des personnes âgées)

- 3.000 € à la rubrique 58, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34015 (subvention au titre des interventions sociales).